

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 526

présenté par

Mme Galzy, M. Berteloot, M. Blairy, M. Cabrolier, M. Chenu, Mme Dogor-Such, Mme Loir,
Mme Martinez, M. Meizonnet et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° À la fin de la première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1, les mots : « lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée » sont supprimés ;

« 2° À la fin de la première phrase du second alinéa de l'article 522-1, les mots : « lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée » sont supprimés . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la découverte de la corrida à l'ensemble des Français.

C'est un fait, les Français qui ne vivent pas dans les territoires où la tauromachie est pratiquée ne connaissent pas la corrida. Ils ont un point de vue déformé par la propagande antispéciste : torture, boucherie, barbarisme ou autres qualificatifs péjoratifs, ignobles et insupportables dans lesquels le monde taurin ne se reconnaît pas.

Afin de faire découvrir cet art véhiculant des principes philosophiques et esthétiques forts – passionnant des millions d'hommes, de femmes et d'enfants – à ceux qui le méconnaissent, il faut que la corrida puisse aller vers les Français des territoires non taurins.

Cet amendement propose donc de mettre fin aux restrictions géographiques pour l'organisation des courses de taureau.